

**PORTANT COMPLÉMENT A L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL EPE UCA-2022-0084
ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES ET AUX CONSEILS DES ÉCOLES DOCTORALES
DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIEÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'École de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ; de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'UFR Lettres, Culture, Sciences Humaine (UFR LCSH), de l'UFR Langues Cultures et Communication (UFR LCC), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Biologie, de l'UFR Chimie, de l'UFR Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu le règlement intérieur de l'École Doctorale Sciences Fondamentales (SF) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-084 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et aux conseils des écoles doctorales de L'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **OPGC** – Campus des Cézeaux – 4 avenue Blaise Pascal – Aubière – **Salle de réunion Bernard Brunhes** (1^{er} étage) ;
- **UFR PSSSE** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Salle RC1** (Bâtiment Paul Collomp – rdc) ;
- **UFR STAPS** – Campus des Cézeaux – 3 rue Chebarde – Aubière – **Bureau 211** ;
- **UFR LCSH** – 29 boulevard Gergovia – **Salle de réunion** (rdc) ;
- **UFR LCC** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau F11** ;
- **École d'Économie** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Salle 311 bis** ;
- **ED SF – Direction de la Recherche des Écoles Doctorales (DRED)** – Campus des Cézeaux – 8 avenue Blaise Pascal – Aubière – **Bureau 030** (rdc) ;

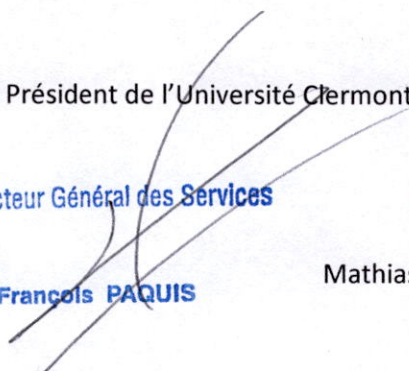
Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires, ainsi qu'à l'adresse suivante <https://www.uca.fr/elections/> et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mars 2022.

 Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Directeur Général des Services
François PAQUIS

Mathias BERNARD

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

24 MAR. 2022

- Publié le

24 MAR. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.